

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2022

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Ayant donné pouvoir : 03

Votants : 19

L'an deux mil vingt deux

le 25 janvier à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2022.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Juliana CHABRERIE, Sandrine BENAGLIA, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROU, Nathalie ROUVEYROUX, Caroline GANGNAT, Bruno BRESSAND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Valérie PAGES (a donné procuration à Laurent DELTREUIL), Marie-Christine GENTIL (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Michel CAPTAL (a donné procuration à Raymond MARTY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian LALOT.

Ordre du jour

Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Finances locales

- Demandes de subvention pour la création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables
- Demande de subvention pour les travaux de réaménagement des sanitaires et d'accessibilité PMR de la salle municipale de Saint-Cernin
- Demandes de subvention pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon
- Budget annexe « Service des Eaux » - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Ressources Humaines

- Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) (document envoyé par mail)
- Convention de mise à disposition de service entre la CCVH et la commune pour des interventions techniques sur la ZAE des « Farges » (document envoyé par mail)

Eau/Assainissement

- Convention d'assistance technique, avec l'ATD, pour l'accompagnement à la préparation des dossiers d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne
- Convention d'assistance technique, avec l'ATD, pour l'accompagnement et le suivi du service public d'assainissement collectif (document envoyé par mail)
- Etude géotechnique préalable à la réhabilitation de réseau de collecte des eaux usées route de Thenon
- Réalisation d'un diagnostic des branchements des eaux usées et des eaux pluviales route de Thenon

Eclairage public

- SDE 24 : travaux d'éclairage public « Déplacement candélabres 266-267 et mise en lumière du kiosque »

Matériel de Santé

- Proposition d'acquisition du matériel d'un médecin généraliste

Déchets

- Création d'un accès pour desservir le point d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers situé chemin des Piconies

Conseil municipal

- Désignation d'un élu référent « accessibilité »
- Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion. Il ajoute qu'il s'agit de la première fois, depuis le renouvellement des élus en mars 2020, que le conseil municipal se réunit dans la salle dédiée.

○ **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils ont tous été destinataires du rapport de la CLECT. Il précise que la CCVH n'a pas eu de nouvelles compétences transférées sur l'exercice 2021 et de ce fait le renversement communautaire pour 2022 sera identique à 2021, soit 109 523 €.

Finances locales

DÉLIBÉRATION N° 2022-02

Finances locales

- **Demandes de subvention pour la création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables**

➤ **Contexte :**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a entrepris, depuis plusieurs années, des actions pour favoriser le stationnement des véhicules en centre-bourg et ainsi améliorer l'accès au cimetière, commerces, marché dominical, services de proximité et manifestations organisées sur le territoire communal.

La commune possède un espace situé dans le bourg, à proximité du cimetière et qui donne accès sur la route départementale n°6 dite « Route des Tuilières ».

Cet espace sert actuellement de dépôt et de stationnement « spontané » qui pourrait être aménagé en parking perméable et ainsi venir compléter l'offre de stationnement dans le bourg qui se retrouve fortement impactée (neutralisation des places) lors du marché dominical et de l'organisation des manifestations dans le centre bourg.

➤ **Objet de l'opération :**

Le projet a pour objet la création d'un espace de stationnement perméable et organisé pouvant recevoir une cinquantaine de véhicules légers, dont deux places seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

La gestion des eaux de pluie se fera naturellement par le biais d'un revêtement perméable qui aura le double avantage de présenter un aspect esthétique et environnemental.

Par ailleurs, une traversée piétonne sécurisée sera mise en place sur la route des Tuilières afin de rejoindre l'accotement existant le long du cimetière.

Ce projet rentre également dans le cadre de l'obtention récente du label Station Verte par la commune.

➤ **Plan de financement prévisionnel des travaux :**

En conséquence, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

<u>Dépenses :</u>	<u>Montant H.T.</u>
- Travaux	94 997,00 €
Total des dépenses	94 997,00 €
<u>Recettes :</u>	
- Subventions prévisionnelles :	73 103,45 €
○ DETR 2022 (35 %) - Au titre de l'aménagement et la revitalisation des centres-bourgs	33 248,95 €
○ Agence de l'eau Adour Garonne (50 % des dépenses éligibles) – Au titre de la gestion des eaux de pluie par technique alternative	39 854,50 €
- Fonds propres communaux :	21 893,55 €
○ Autofinancement	21 893,55 €
Total des recettes	94 997,00 €

La réalisation de ce projet est envisagée courant 2022. La durée des travaux ne devrait pas excéder un trimestre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération de création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables ;
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- sollicite une subvention Etat – DETR au titre de la programmation 2022 (ordre de priorité n°1) ;
- sollicite une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne au titre de la programmation 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides, à la réalisation du projet et à la signature de tous documents inhérents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront programmés, le cas échéant, le plus tôt possible, de préférence avant le 1^{er} juillet 2022. En cas de réponse mi-juin aux sollicitations de subventions, les travaux ne débiteront qu'en septembre 2022.

Il ajoute qu'il convient de tout mettre en œuvre pour cibler les objectifs de la labellisation « Station Verte » et la perméabilisation du parking entre dans ce cadre.

DÉLIBÉRATION N° 2022-03

Finances locales

- **Demande de subvention pour les travaux de réaménagement des sanitaires et d'accessibilité PMR de la salle municipale de Saint-Cernin**

➤ **Contexte :**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a entrepris, depuis plusieurs années, des actions pour favoriser et améliorer le cheminement et l'accueil des personnes en situation de handicap dans les espaces et les bâtiments publics communaux.

La salle municipale de Saint-Cernin, référencée notamment comme deuxième bureau de vote, a été identifiée dans le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée de Patrimoine (AD'AP). De plus, les sanitaires de cet espace sont vieillissants et ne sont pas aux normes PMR.

➤ **Objet de l'opération :**

Le projet comprend :

- la réalisation de travaux de réaménagement et de rénovation des sanitaires de la salle municipale de Saint-Cernin afin de pouvoir accueillir les personnes à mobilité réduite ;
- la création d'une rampe d'accès PMR afin de répondre aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public.

➤ **Plan de financement prévisionnel des travaux :**

En conséquence, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

<u>Dépenses :</u>	<u>Montant H.T.</u>
- Travaux	33 295,77 €
Total des dépenses	33 295,77 €
<u>Recettes :</u>	
- Subventions prévisionnelles :	13 318,31 €
○ DETR 2022 (40 %) - Au titre des travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur les bâtiments publics	13 318,31 €
- Fonds propres communaux :	19 977,46 €
○ Autofinancement	19 977,46 €
Total des recettes	33 295,77 €

La réalisation de ce projet est envisagée courant 2022. La durée des travaux ne devrait pas excéder un trimestre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération relative aux travaux de réaménagement des sanitaires et d'accessibilité PMR de la salle municipale de Saint-Cernin ;
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- sollicite une subvention Etat – DETR au titre de la programmation 2022 (ordre de priorité n°2) ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide, à la réalisation du projet et à la signature de tous documents inhérents à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la durée ne devrait pas excéder 6 à 7 semaines. Cependant, Arnaud VILLATE souligne qu'en raison de la surcharge actuelle des entreprises, il faut s'attendre à un chantier qui va durer dans le temps, à l'instar des travaux du logement à vocation médicale.

DÉLIBÉRATION N° 2022-04

Finances locales

- Demandes de subvention pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon

➤ Contexte :

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a entrepris, depuis plusieurs années, d'importants travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées dans le bourg. Dans la poursuite de ces actions et conformément au programme de travaux défini dans le schéma directeur d'assainissement, il semble opportun de procéder à la réhabilitation du secteur route de Thenon (BV1) / route de Jacquou le croquant, listé en priorité 1.

➤ Objet de l'opération :

Le projet a pour objet :

- la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées afin de réduire notamment les eaux claires parasites permanentes et les anomalies constatées ;
- le remplacement, place pour place, des réseaux en amiante.

➤ Estimation financière de l'opération :

Le bureau d'études, SOCAMA INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération a réalisé une première estimation financière de l'opération (hors mise en conformité des branchements) qui s'élève à 348 000,00 € H.T. Cette estimation financière n'entre pas dans le cadre des demandes de subvention de la présente délibération mais sert d'information aux élus.

➤ Demandes de subvention :

Une aide à hauteur de 50 % des travaux (en attente de l'estimation finale) peut être sollicitée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne. Cependant, le dossier d'aide sera conditionné à la mise en conformité des branchements des abonnés du secteur et qu'à ce titre un diagnostic des branchements des particuliers devra être entrepris préalablement.

Une demande d'aide peut également être sollicitée auprès du département de la Dordogne.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon / route de Jacquou le croquant ;
- charge Monsieur le Maire d'approuver les dossiers d'études et de signer les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à la mise en place de cette opération,
- sollicite l'attribution des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides, à la réalisation du projet et à la signature de tous documents inhérents à ce dossier.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif de ce secteur afin que le dossier d'aide sollicité auprès de l'agence de l'eau soit validé. C'est pourquoi, il convient de confier la réalisation de tests à un bureau d'études et d'informer les abonnés du secteur de cette opération lors d'une réunion publique. Monsieur le Maire évoque la possibilité que la commune pilote la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité qui incombent aux abonnés afin d'une part, de sécuriser le dossier d'aide et d'autre part, de permettre aux abonnés de pouvoir bénéficier indirectement de cette aide. Cette décision ne pourra intervenir qu'une fois le rapport du diagnostic des branchements réalisé.

DÉLIBÉRATION N° 2022-05

Finances locales

- **Budget annexe « Service des Eaux » - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 :

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget « Services des Eaux » - Dépenses d'Investissement 2021 :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2021
D. 20	890,00 € H.T.
D. 21	75 474,02 € H.T.
D. 23	0,00 € H.T.
Total	76 364,02 € H.T.

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 76 364,02 € * 25 % = 19 091,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT, à hauteur maximale de 19 091,00€ H.T., pour les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre / Article	N° Opération / Libellé	Nature des dépenses	Montant
203	57 - Diagnostic Assainissement et Travaux Mises aux Normes du Réseau Assainissement	Etudes pour le projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon	15 000,00 €
2156	47 - Achats Matériel et Compteurs	Achats Matériel et Compteurs	4 091,00 €
Total			19 091,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif du Service des Eaux 2022.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que la consommation prudente des crédits du budget de l'eau sur l'exercice 2021 ne permet pas d'avoir une somme importante pour mandater les dépenses d'ici le vote du budget. Il ajoute que la répartition des crédits présentée apporte une souplesse pour notamment commander de nouveaux compteurs.

Ressources Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2022-06

Ressources Humaines

- Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24)

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-07

Ressources Humaines

- **Convention de mise à disposition de service entre la CCVH et la commune pour des interventions techniques sur la ZAE des « Farges »**

Préambule

La communauté de communes de la Vallée de l'Homme est gestionnaire de la ZAE des Farges située sur la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac et a la charge d'entretenir les parties enherbées sur les abords des voies, du giratoire et des parcelles non occupées de cette zone.

Cependant, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la CCVH sollicite le concours des services municipaux de la commune pour assurer ces travaux d'entretien par le biais de la passation d'une convention de mise à disposition de services.

Par délibération 2021-96 en date du 02 décembre 2021, le conseil communautaire de la CCVH a accepté cette mise à disposition de service des services techniques municipaux de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac au profit de la CCVH pour assurer des interventions d'entretien de la zone d'activité « Les Farges ».

Le coût unitaire de cette mise à disposition est fixé comme suit :

- 25 €/heure/agent pour les entretiens nécessitant des petits matériels ;
- 45 €/heure/agent pour les entretiens nécessitant des matériels lourds.

Le nombre prévisionnel annuel des heures/agents est de 20 heures.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de service des services techniques municipaux, au profit de la CCVH, pour des interventions techniques sur la ZAE des « Farges » ;
- accepte le coût unitaire de cette mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de service.

Monsieur le Maire précise que la convention pourra être revue en cas de modification des espaces à entretenir.

Eau/Assainissement

DÉLIBÉRATION N° 2022-08

Eau/Assainissement

- **Convention d'assistance technique, avec l'ATD, pour l'accompagnement à la préparation des dossiers d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne**

Dans la cadre du projet de création d'un parking sis route des Tuilières avec places de stationnement perméables et afin de pouvoir solliciter une aide auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, il est proposé de signer une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales d'un espace communal.

Contenu de la mission :

- étude et reconnaissance du site ;
- échanges avec les différents intervenants ;
- rédaction d'une note technique sur la gestion intégrée des eaux pluviales du bourg ;
- estimation financière du projet pour sa partie désimperméabilisation ;
- appui à la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Rémunération :

La rémunération est fixée forfaitairement à 800,00 € H.T.

Délai :

Le délai prévisionnel de réalisation de la mission est fixé à 4 mois à compter de la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD24,
- accepte le coût de la mission d'un montant de 800,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 2022-09

Eau/Assainissement

- **Convention d'assistance technique, avec l'ATD, pour l'accompagnement et le suivi du service public d'assainissement collectif**

Rappel

Par délibération n°2018-07, le conseil municipal a approuvé la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques avec le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

Par courrier en date du 03 décembre 2021, l'Agence Technique Départementale de la Dordogne propose une nouvelle convention d'accompagnement intégrant une évolution de la tarification des adhérents.

Ladite convention a été envoyée à l'ensemble des élus.

Nature des missions (Se référer à la convention annexée à la présente délibération) :

- Production de données règlementaires ;

- Prestations d'assistance technique ;
- Prestations d'assistance administrative.

Les systèmes d'assainissement (station d'épuration et réseau de collecte) concernés par les prestations relèvent du site Rouffignac-Saint Cernin.

Conditions financières :

	2022	2023	2024	2025
Tarif annuel par habitant	1,15 € H.T. / hab	1,20 € H.T. / hab	1,20 € H.T./ hab	1,20 € H.T. / hab
Montant annuel de l'adhésion au service pour la collectivité	2 096,45 € H.T.	2 187,60 € H.T.	2 187,60 € H.T.	2 187,60 € H.T.

La base de calcul est l'habitant DGF actualisé en 2021 et un plafond de 2 800,00 € H.T. sera appliqué.

Durée :

La convention est établie pour une durée de quatre ans, et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer à bénéficier de l'appui du SATESE,
- approuve la nouvelle convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire indique que l'ATD 24 (SATESE) a orienté et conseillé les services de la commune, en 2021, pour la réalisation des interventions effectuées sur la station d'épuration. Il ajoute que cette infrastructure aura besoin dans les années à venir d'être suivie.

DÉLIBÉRATION N° 2022-10

Eau/Assainissement

- **Etude géotechnique préalable à la réhabilitation de réseau de collecte des eaux usées route de Thenon**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la route de Thenon, il convient de procéder à une étude géotechnique afin de définir les conditions d'exécution des travaux.

A cet effet, deux sociétés ont été contactées :

- Compétence Géotechnique Centre ;
- Alios Ingénierie.

Propositions :

Sociétés	Montant H.T.
- Alios Ingénierie	3 465,00 €
- Compétence Géotechnique Centre	2 285,00 €

Le bureau d'études SOCAMA INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération, a étudié les offres et propose de retenir la proposition de la société Compétence Géotechnique Centre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'une étude géotechnique préalable au projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon ;
- retient la proposition de la société Compétence Géotechnique Centre, d'un montant de 2 285,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de réaliser des prélèvements sur différents points du tronçon de 670 ml. Christian PORTE complète qu'il y aura également des prélèvements au niveau de l'espace sportif.

Monsieur le Maire ajoute que les eaux usées sont actuellement rassemblées sur la partie Nord-Est du bâtiment scolaire et qu'une canalisation traverse le terrain d'entraînement du foot et rejoint la route départementale. Cependant, il y a des problèmes de pente et probablement d'affaissement des canalisations car il a été constaté des refoulements au pied du bâtiment de l'école. La solution envisageable serait donc d'expédier les eaux usées de l'école vers la station de relèvement du complexe sportif qui se situe à côté de l'aire de lavage de vélo.

Christian PORTE précise qu'un grand bac dégraisseur est prévu pour sécuriser l'évacuation des eaux usées du groupe scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-11

Eau/Assainissement

- **Réalisation d'un diagnostic des branchements des eaux usées et des eaux pluviales route de Thenon**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la route de Thenon / route de Jacquou le croquant et afin de pouvoir être éligible aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne, il convient de réaliser un diagnostic des branchements des eaux usées.

A cet effet, le bureau d'études SOCAMA INGENIERIE propose de réaliser cette prestation selon les modalités financières suivantes :

Prestations	Montant H.T.
<ul style="list-style-type: none">- Diagnostic de branchements- Suivi des travaux de mise en conformité des branchements- Contrôle des branchements après travaux	10 125,00 €

Cette proposition est basée sur un contrôle de 25 branchements et une mise en conformité de 10 branchements. Ces chiffres peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins constatés.

Le responsable du service des eaux sera associé à cette mission.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un diagnostic des branchements des eaux usées et des eaux pluviales route de Thenon / route de Jacquou le croquant ;
- retient la proposition du bureau d'études SOCAMA INGENIERIE, d'un montant de 10 125,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'une réunion publique se tiendra en février.

Les élus ont échangé sur la prise en charge financière des travaux de mise en conformité des branchements des abonnés du secteur. Les modalités de prise en charge de ces travaux seront étudiées ultérieurement.

Monsieur le Maire fait part du calendrier prévisionnel des travaux et indique que les travaux devraient débiter en septembre 2022. De plus, il informe qu'il a reçu ce jour confirmation de l'inscription des travaux d'enfouissement des réseaux par le SDE 24 durant la même période, ce qui nécessitera une organisation particulière.

Eclairage public

DÉLIBÉRATION N° 2022-12

Eclairage public

- **SDE 24 : travaux d'éclairage public « Déplacement candélabres 266-267 et mise en lumière du kiosque »**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- déplacement candélabres 266-267 et mise en lumière du kiosque.

L'ensemble de l'opération est estimé à **2 816,76 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « déplacement candélabres 266-267 et mise en lumière du kiosque » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 50,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 173,65 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande au SDE 24 de réaliser les travaux au plus tard fin du 2nd trimestre 2022,
- s'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Dordogne Toiture finalisera les travaux dès que le mat sera enlevé.

Christian LALOT précise que l'éclairage sera positionné sous la charpente pour la mettre en valeur.

Matériel de Santé

DÉLIBÉRATION N° 2022-13

- **Proposition d'acquisition du matériel d'un médecin généraliste**

Dans le cadre de la recherche de professionnels de santé et afin de favoriser l'implantation de ces derniers au sein de la Maison de Santé Rurale, il est proposé d'acquérir du matériel médical.

A cet effet, le Docteur BALOUT, médecin généraliste parti à la retraite, propose de céder à la commune l'ensemble de son matériel.

A l'instar du matériel cédé par le Docteur BUTTÉ, il est proposé de l'acquérir pour un montant identique de 2 500,00€.

La commune pourra par la suite éventuellement revendre ce matériel à un prochain médecin généraliste.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du matériel médical du Docteur BALOUT pour un montant de 2 500,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Déchets

DÉLIBÉRATION N° 2022-14

Déchets

- **Création d'un accès pour desservir le point d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers situé chemin des Piconies**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et l'aménagement du point d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers situé chemin des Piconies, il convient de créer un accès pour le desservir en toute sécurité.

A cet effet, l'entreprise AUTEFORT TP (24260 SAINT-FELIX DE REILHAC ET MORTEMART), a été contactée et a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- Travaux	4 500,00 €	5 400,00 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un accès pour desservir le point d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers situé chemin des Piconies ;
- retient l'offre de l'entreprise AUTEFORT TP d'un montant de 4 500,00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que ce point d'apport volontaire (PAV) était prévu initialement à côté de la Halle. Cependant, en raison des contraintes techniques ce PAV a été déplacé chemin des Piconies où la fréquentation est importante avec notamment la présence de la Maison de Santé Rurale, des logements de Saint-Roch et des habitants de la route de Font Marcel.

Dans cette affaire, la commune a demandé d'inverser le sens d'ouverture des bornes. C'est pourquoi, l'espace de circulation n'a pas été inclus dans le bon de commande du SMD3.

Monsieur le Maire ajoute que le camion procédera aux chargements depuis le chemin des Piconies.

Conseil municipal

DÉLIBÉRATION N° 2022-15

Conseil municipal

- Désignation d'un élu référent « accessibilité »

Dans la lettre d'information du Préfet de la Dordogne à destination des Maires du 07 janvier 2022, il est évoqué la désignation d'un référent accessibilité au sein du conseil municipal. En effet, la Direction Départementale des Territoires 24 « souhaite ainsi développer un réseau de référents qui sera destinataire d'informations utiles sur les procédures ainsi que sur les dossiers particuliers que sont la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'Ap), le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie, ou encore le Plan des Aménagements des Espaces publics (PAVE). »

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Arnaud VILLATE en tant qu'élu référent « accessibilité ».

DÉLIBÉRATION N° 2022-16

Conseil municipal

- Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

Rappel

Par courrier en date du 25 octobre 2017, la préfète de la Dordogne avait demandé la désignation d'un élu référent sécurité routière au sein de chaque conseil municipal pour être l'interlocuteur et l'animateur d'actions pouvant être mises en œuvre sur le territoire.

« Le rôle de cet élu référent est d'être le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées. »

C'est pourquoi, le conseil municipal, par délibération n° 2017-111 du 07 novembre 2017, avait désigné un élu référent sécurité routière.

Cependant, il convient de désigner un nouveau référent.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Christian PORTE en tant qu'élu référent « sécurité routière ».

Monsieur le Maire souligne l'importance du rôle de ces référents pour obtenir et diffuser les informations.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus remercient les agents de la commune pour le travail fourni dans la préparation des dossiers.

➤ **Recherche de médecins :**

Monsieur le Maire indique que l'un des deux médecins est en attente de rendez-vous avec l'ordre des médecins.

➤ **Infrastructures « Ages & Vie » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la journée portes ouvertes des logements « Ages & Vie » est prévue le 02 février 2022. Les élus sont invités à participer à cet événement. De plus, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la première ouverture « Ages & Vie » en Dordogne. Monsieur le Maire indique que le talutage entre Bricojem et « Ages & Vie » est en train de se mettre en place afin de créer un espace propre, enherbé et sécurisé. Par ailleurs, il y aura deux massifs végétalisés à l'entrée de l'espace « Ages & Vie ».

➤ **SMD3 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu hier avec le SMD3. Lors de cette rencontre, il a été demandé de rajouter un PAV avec bornes aériennes à l'entrée de la route de Touvent car il y a trop de réseaux souterrains pour du semi-enterré. De plus, il a été évoqué, lors d'échanges productifs, la participation financière communale qui a été revue à la baisse par rapport à la convention qui avait été présentée en novembre. Monsieur le Maire souligne que les travaux du SMD3 ne reprendront qu'à partir de la signature de cette convention, pour laquelle il convient de porter une attention particulière car le montant de la participation communale conditionnera le montage du prochain budget.

➤ **Groupe scolaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la situation sanitaire à l'Ecole engendre des difficultés de communication et souhaite qu'il y ait plus de transparence dans les affaires scolaires. Il conclut qu'il y a des améliorations importantes à concrétiser.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20 h 30
